

DELIBERATION N° 2001/05-03 - BULLETINS
MUNICIPAUX - MARCHES NEGOCIES

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 25 septembre 2000, concernant le choix, après consultation publique, des trois entreprises suivantes pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information :

- Agence TRIWAYS : conception de Ludres Expansion pour un montant annuel de 89 102,00 F TTC (13 583,51 euros).
- Agence ABRACADABRA : conception de Ludres Information pour un montant annuel de 171 028 F TTC (26 073,05 euros).
- Imprimerie BIALEC : impression de Ludres Expansion pour un montant annuel de 66 148,50 F TTC (10 084,27 euros) et de Ludres Information pour un montant annuel de 66 902,88 F TTC (10 199,28 euros).

Les marchés arrivant à expiration, il importe de lancer une nouvelle consultation publique.

Monsieur LEFRANC, au nom du groupe Ludres Autrement, informe Monsieur le Maire, qu'il souhaite déposer un amendement par lequel il suggère que l'impression des journaux municipaux soit effectuée sur du papier recyclé. Après échange de propos sur ce sujet, Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée, l'amendement :

par 24 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention, cet amendement est déclaré irrecevable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 5 abstentions (M. GAUZELIN, Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) :

- du lancement d'une nouvelle consultation publique pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés s'y rapportant.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2001.